

Une chose est parfaitement claire. En effet, je ne doute nullement que les privilèges, droits et immunités des députés ne relèvent au tout premier chef que de la Chambre et de personne d'autre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Deuxièmement, comme je l'ai fait remarquer lors d'un débat précédent sur cet arrêté en conseil dans la mesure où il concerne les députés à la Chambre des communes, il y a un très réel danger que l'on tente, même ici à la Chambre, de traiter des questions de privilège dans l'abstrait ou en théorie. C'est là un danger qu'il nous faut reconnaître. Dans le cas qui nous intéresse, et comme il en a toujours été ainsi depuis que cette question a été initialement soulevée, il est très difficile de parler des difficultés qui pourraient éventuellement se présenter. Cela peut cependant s'être produit à la Chambre. Il se peut que nous nous heurtions à une difficulté qu'il nous faudra envisager d'une façon différente. Il me semble toujours préférable de croire qu'un député jouit des droits, privilèges et immunités qui lui ont toujours été reconnus jusqu'au moment où ce député se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions et demande à la Chambre, par le biais de la question de privilège, d'examiner ce qui l'empêche de s'acquitter de ses fonctions. Voilà la façon la plus directe de procéder.

La question a cependant pris d'autres dimensions et le ministre de la Justice a demandé qu'on lui donne le temps de songer à un recours. C'est pourquoi je vais réserver mon jugement sur la question jusqu'à ce que l'ont ait adopté un recours.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'ai dit tout à l'heure que je voulais soulever ce qu'il est convenu de désigner comme la question de privilège, mais qu'il serait sans doute plus juste d'appeler un rappel au Règlement. C'est au sujet d'un discours qu'a prononcé hier à la Chambre le député de Calgary-Nord et des termes qu'il a employés. Lundi dernier, lorsque le député de Peace River a soulevé la question de privilège, Votre Honneur a jugé bon de donner tort au premier ministre parce qu'il avait utilisé certains termes dans l'enceinte de la Chambre.

Vous avez dit à ce moment-là que votre décision visait à protéger la dignité du Parlement et que c'était une tâche que vous aviez à cœur. Manifestement, c'est un point auquel vous attachez beaucoup d'importance; vous tenez à ce que la dignité et le décorum de la Chambre des communes soient préservés. Je dois vous dire que nous vous soutenons sans réserve dans vos efforts pour y arriver. Surtout depuis que les débats sont télévisés, il est important de repenser au besoin les règles qui régissent le comportement et le langage parlementaires. J'ai appris par des conversations que les gens écoutent la télévision et qu'ils s'inquiètent et s'offusquent d'entendre tous les jours les insinuations malveillantes, les insultes et les allégations que les députés d'en face lancent contre les ministres du cabinet.

• (1542)

Des voix: Oh, oh!

M. Basford: Nous n'avons généralement rien dit par le passé, monsieur l'Orateur, mais le député de Peace River a invoqué le Règlement dernièrement, et Votre Honneur en a

profité pour statuer sur le caractère de dignité que revêtait la Chambre. Nous sommes entièrement d'accord avec vous à ce sujet. J'estime donc que la décision que Votre Honneur a rendue lundi constitue un nouvel élément sur lequel nous pouvons aligner notre conduite à la Chambre.

Hier soir, lorsque le député de Calgary-Nord a parlé, je suis sûr qu'il n'était pas du tout mal intentionné. Mais avec son exubérance et son emportement habituels, il a prononcé un violent réquisitoire dans lequel il est allé jusqu'à dire, comme en fait foi le hansard à la page 905:

Nous ne devrions pas parler de soir de responsabilité ministérielle, mais plutôt d'irresponsabilité ministérielle et de culpabilité . . .

Or, monsieur l'Orateur, le Petit Larousse donne à «coupable» le sens de «qui a commis un crime, une faute ou qui doit être blâmé, puni», tandis que le Petit Robert lui donne celui de «qui a commis une faute». Il est donc parfaitement évident, compte tenu de votre décision de lundi et du commentaire sur lequel vous avez appuyé votre décision—le commentaire 140 que nous connaissons tous—de même que de l'exemple cité du paragraphe 155 de l'ouvrage de Beauchesne, que des propos de ce genre vont à l'encontre des préceptes de Beauchesne et des articles du Règlement relatifs aux débats et à l'encontre également de votre décision de lundi dernier.

Voici encore d'autres extraits de cette même page 905 du hansard, et d'abord ceci, tiré de la même colonne:

Ils savaient qu'on allait les interroger, qu'ils camoufleraient les faits . . .

Il parlait du gouvernement. Là encore, le mot camouflage fait penser à une ingérence dans l'administration de la justice et ne fait pas partie du langage parlementaire. Un peu plus loin, à la colonne suivante, le député déclare que j'ai «dit quelque chose de tout à fait absurde et faux». Il faisait allusion au discours que j'ai prononcé à Vancouver et, à mon avis, il suffirait de consulter Beauchesne pour voir que ces termes non plus ne font pas partie du langage parlementaire. A la page 906, le député dit:

Il ne s'agit que d'un complot de sa part pour tenter de nier sa responsabilité et de se dégager du fardeau qu'il doit porter en raison de son irresponsabilité et de sa culpabilité dans cette affaire.

J'ai parlé il y a un instant, monsieur l'Orateur, de l'emploi du mot «culpabilité». On retrouve un peu plus loin, à la page 906, ces propos du député:

Ce n'est pas en disant la vérité qu'il pouvait s'attirer les bonnes grâces du public.

Le député de Restigouche (M. Harquail) a demandé:

Voulez-vous dire que c'est un menteur?

Le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) a dit «C'est ce que je veux dire». Et il voulait parler de moi.

Des voix: Quelle honte!

M. Basford: Le député de Vancouver-Sud faisait encore allusion à un discours que j'ai prononcé à Vancouver. Le compte rendu n'indique pas clairement de quelle partie de ce discours il voulait parler. Il pourrait s'agir de cette partie du discours où je faisais remarquer à propos de la réorganisation du caucus conservateur, que celle-ci avait été faite de telle sorte qu'il n'y avait pas un seul député conservateur de la Colombie-Britannique à occuper un poste important dans le caucus conservateur. Je ne suis pas certain s'il visait cette partie du discours ou celle où il était question de la GRC.